

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---------------------|------------|
| Date de convocation | 24.03.2023 |
| Séance du | 31.03.2023 |

Le 31 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. BRIGNAT Emmanuel

Thème : 5.8. Décision d'estimer en justice

23C31_02

N° 02/2023 – Autorisation déléguée à Mme le Maire à ester en justice

Mme le Maire informe l'assemblée de la requête présentée par Mesdames ASTIC enregistrée le 08.03.2023 au Tribunal Judiciaire (TJ) de Clermont-Ferrand assignant la commune de BOUZEL, représentée par son Maire en exercice d'avoir à comparaître le 04.04.2023 devant le TJ, afin de constater la prescription acquisitive trentenaire de la parcelle contigüe au 1 Rue de l'Eglise et de la petite cour contigüe au 12 Grande Rue attenant au 1 Rue de l'Eglise.

Un délai de 15 jours est imparti à la collectivité pour constituer avocat afin d'être représentée devant le Tribunal.

Vu l'accord de GROUPAMA, assureur de la commune de prendre en charge les frais nécessaires à la défense de ce dossier, à hauteur de 2000.00 € TTC pour la procédure à mettre en œuvre devant le TJ ;

Vu la convention d'honoraires établie le 29.03.2023 par Maître MARTINS DA SILVA afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **décide** d'autoriser Mme le Maire au nom de la commune, à ester en justice dans l'assignation auprès du Tribunal Judiciaire rappelée ci-dessus ;

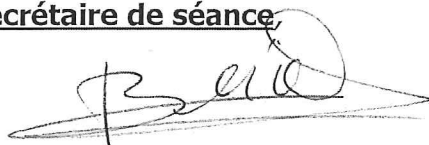
- **d'inscrire** les dépenses nécessaires au budget communal (Chapitre 011).

| N° délibération | Voix délibérantes | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|-------------------|------|--------|------------|
| 23C31_02 | 13 | 13 | 0 | 0 |

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|----------------------------|------------|
| Date de convocation | 24.03.2023 |
| Séance du | 31.03.2023 |

Le 31 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. BRIGNAT Emmanuel

Thème : : 7.2- Fiscalité

23C31_03

N° 03/2023 – Fixation des taux des taxes directes locales pour 2023

Mme le Maire présente à l'assemblée, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 (État n° 1259) qui a été revu en profondeur compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, celui-ci comprend désormais :

- les bases prévisionnelles 2023,
- les taux de référence d'imposition communaux (TFB, TFNB, TH) de 2023 et taux plafond pour 2023,
- les produits de référence attendus pour les TFB, TFNB et TH,
- les allocations compensatrices et dotations (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, la DCRTP) ;

ainsi que divers éléments utiles au vote des taux, dont l'effet du coefficient correcteur dit CoCo (versement ou contribution).

Vu le taux de revalorisation des valeurs locatives s'appliquant aux bases des impôts fonciers s'élevant à 7.1% en 2023 (coefficient de 1.071) ;

Considérant qu'à compter de 2023, les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la TH, la différence entre les recettes fiscales avant réforme et après réforme est corrigée par l'application d'un **coefficient de correction – CoCo** - destiné à neutraliser les écarts de produits générés par le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département. Ce coefficient correcteur est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Il s'applique chaque année au produit de la TFPB perçue par la commune. Il s'élève à **0,703387** pour BOUZEL ;

Considérant la volonté de la Commission des Finances réunie le 22.03.2023 de reconduire les taux de référence ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1°) de fixer les taux des taxes locales pour 2023, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFPB : 31.98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties – TFPNB : 86.19%
Taxe d'habitation -TH : 10,50%

| Taxes | Bases d'imposition effectives 2022 1 | Taux de référence 2023 2 | Taux plafonds 2023 3 | Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4 | Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5 | Taux votés 2023 6 | Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7 |
|---|---|-----------------------------|-------------------------|--|---|----------------------|--|
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 523 262 | 31,98 | 109,28 | 560 300 | 179 184 | 31,98 | 179 184 |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 23 463 | 86,19 | 201,99 | 25 100 | 21 634 | 86,19 | 21 634 |
| Taxe d'habitation (TH) | 23 331 | 10,50 | 48,80 | 24 988 | 2 624 | 10,50 | 2 624 |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | --- | 0 |
| | | | | Total | 203 442 | | |

| Taxe | Bases d'imposition effectives 2022 | Taux de référence de TH 2023 | Taux de majoration 2022 | Bases d'imposition prévisionnelles 2023 | Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023 | Taux de majoration voté 2023 | Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023) |
|--|------------------------------------|------------------------------|-------------------------|---|---|------------------------------|---|
| Majoration de taxe d'habitation (MTHS) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | --- | 203 442 |

2°) de renseigner comme dessus l'état N° 1259 intitulé « État de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 » ;

3°) d'inscrire les ressources fiscales prévisionnelles, détaillées ci-après, en recettes de fonctionnement au Budget Primitif 2023 :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

| TVA | IFER | TASCOM | TAFNB | Allocations compensatrices | DCRTP | FNGIR | Effet du coefficient correcteur | Total 11 |
|-----|------|--------|-------|----------------------------|--------|--------|---------------------------------|----------|
| >>> | 0 | | | 29 612 | 29 228 | 56 349 | -59 160 | 56 029 |

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

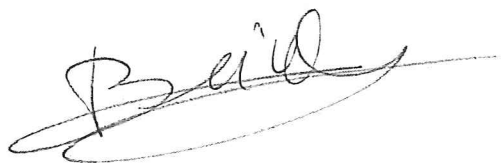
| | | | | |
|--|---|--|---|--|
| Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) | + | Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) | = | Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 |
| 203 442 | | 56 029 | | 259 471 |

| N° délibération | Voix délibérantes | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|-------------------|------|--------|------------|
| 23C31_03 | 13 | 13 | 0 | 0 |

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire



Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Billom
Commune de BOUZEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|----------------------------|------------|
| Date de convocation | 24.03.2023 |
| Séance du | 31.03.2023 |

Le 31 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. BRIGNAT Emmanuel

Thème : 7.5 Subventions

23C31_04

N° 04/2023 – Attribution des subventions communales pour 2023

Madame le Maire rappelle que selon l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Dès lors qu'il occupe des fonctions dirigeantes au sein de l'association qui le concerne, il est souhaitable que l'élu local ne participe pas aux votes, décisions ou délibérations des commissions et assemblées concernant l'association.

Afin d'éviter le risque d'irrégularité de la délibération, M. de FONTENAY Dominique, Conseiller Municipal, Trésorier de « Les Amis du Jauron », quitte la séance au moment du vote attribuant les subventions 2023 à cette association.

Madame le Maire rappelle que depuis l'exercice 2014, le budget du CCAS, prend en charge, le versement des subventions aux associations à vocation sociale (AIDER, Mission Locale, API-Pôle Adultes, Association des donneurs de sang du Canton).

Considérant la délibération en date du 03.03.2023 relative au renouvellement de l'adhésion aux associations dites « institutionnelles » permettant à la commune de bénéficier de leurs services dès le 1^{er} trimestre 2023 : Association des Maires de France, Association des Maires Ruraux et FDGDON-FREDON AUVERGNE ;

Sur propositions de la commission des finances réunie le 22.03.2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de voter au budget primitif de l'exercice 2023, les crédits à verser aux associations comme suit :

| DETAILS | 2023 | Observations |
|--------------------------------|-----------------|---------------------------|
| Amis du Jauron ** | 250.00 | fonctionnement |
| Amis du Jauron ** | 500.00 | exceptionnel "équipement" |
| ASS des pinceaux et des ailes | 100.00 | fonctionnement |
| Amicale des sapeurs-pompiers | 250.00 | fonctionnement |
| ASS Maires du PDD | 241.80 | vote CM 03/03 |
| ASS Maires Ruraux du PDD | 100.00 | vote CM 03/03 |
| FC BOUZEL | 250.00 | provision |
| FDGDON du PUY-DE-DOME - FREDON | 130.00 | vote CM 03/03 |
| Société de chasse La Palombe | 200.00 | provision |
| TOTAL BP COMMUNE | 2 021.80 | |

Il est rappelé que les associations bénéficiant de locaux mis à disposition par la commune doivent impérativement fournir une attestation d'assurance garantissant leur responsabilité d'occupant à titre gracieux.

De plus, afin de statuer sur l'attribution des subventions, la commission des finances souhaite avoir connaissance, à l'appui des demandes écrites d'aide financière des associations, du résultat des comptes de l'année n-1 et du budget prévisionnel de l'année n avant le 28 février de l'année n.

| N° délibération | Voix délibérantes | Pour | Contre | Abstention |
|-------------------|-------------------|-----------|----------|------------|
| 23C31_04** | 12 | 12 | 0 | 0 |
| 23C31_04 | 13 | 13 | 0 | 0 |

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|----------------------------|------------|
| Date de convocation | 24.03.2023 |
| Séance du | 31.03.2023 |

Le 31 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. BRIGNAT Emmanuel

Thème : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

23C31_05

N° 05/2023 – Attribution de chèques cadeaux de fin d'année 2023 aux agents communaux

Dans le cadre de la politique d'action sociale de la commune en faveur de ses agents, Madame le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année, comme les années précédentes, à savoir :

- Agents titulaires à temps complet : 110.00 € par agent
- Agents titulaires à temps incomplet : 110.00 € par agent.

Sachant que ces bons d'achat peuvent bénéficier d'une présomption de non assujettissement aux cotisations URSAFF à condition que le montant total alloué au cours de l'année 2023 n'excède pas pour un même salarié 183.30 € (5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, à la majorité :

- **maintiennent** l'attribution des chèques cadeaux à l'identique des années passées pour les agents communaux, soit :

- Agents titulaires à temps complet et incomplet : 110.00 € par agent.
- Agents contractuels à temps complet et incomplet (contrat de plus de trois mois sur l'année 2023) :
 - entre 3 et 6 mois : 60.00 € par agent ;
 - supérieur à 6 mois : 110.00 € par agent.

Cette attribution est conditionnée par l'exercice effectif de l'activité de l'agent :

- au-delà d'une absence en congé maladie (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée) de plus de 3 mois sur l'année écoulée, l'agent ne bénéficiera pas du bon d'achat ;
- l'agent continuera à percevoir intégralement ses chèques cadeaux pendant son absence dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Compte épargne temps,

- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés maternité, paternité, adoption,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles,
- Congés pour raisons syndicales,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023 – chapitre 012 – charges de personnel.

De plus, dans le cadre de la politique d'action sociale de la commune en faveur de ses agents, Madame le Maire informe l'assemblée que la commune adhère depuis le 01.01.2006 au CNAS qui est un organisme de portée nationale ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...). Il est précisé que la collectivité cotise au CNAS pour un montant total annuel de 848.00 € (212.00 € par agent). Le retour 2022 au bénéfice des 4 agents municipaux s'élève à 1 383.00 €.

L'assemblée délibérante prend acte de ces informations.

| N° délibération | Voix délibérantes | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|-------------------|------|--------|------------|
| 23C31_05 | 13 | 13 | 0 | 0 |

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Département du Puy-de-Dôme
 Arrondissement de Clermont-Ferrand
 Canton de Billom
 Commune de BOUZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|----------------------------|------------|
| Date de convocation | 24.03.2023 |
| Séance du | 31.03.2023 |

Le 31 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. BRIGNAT Emmanuel

Thème : 7.1 - Décisions budgétaires

23C31_06

N° 06/2023 – Proposition de devis à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2023

Suite à la consultation des entreprises, sur propositions des commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **retient** les offres détaillées ci-après et **valide** les opérations suivantes à inscrire en section d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2023 :

➤ Opérations n° 10135 - équipement du service technique

Un crédit de 1 500.00 € sera inscrit à l'article n° 2157 pour l'achat d'une plateforme individuelle mobile afin de sécuriser le travail en hauteur, un four à micro-ondes, le changement de la sonorisation pour les cérémonies et manifestations. Mme le Maire et/ou MM. les adjoints sont chargés de ces acquisitions ;

➤ Opération n° 10138 : Chemins et voies communales

COLAS - Ets de Gerzat : programme de renforcement 2023 pour un montant égal à 39 525.00 € HT :

- Route du Moulin (VC 24) et Rue des Littes (VC 25 partie basse) : Travaux de pontage de fissures ;

- Chemin de la Prade (VC 29) : Création d'une patte d'oie en enrobé pour sécuriser l'accès sur la RD 341 ;

- Chemin du Catital (VC 36) : Création d'une patte d'oie en enrobé pour sécuriser l'accès sur la RD 70 ;

- Rue des Jardins (VC 13 en partie) : Travaux de décroustage, empierrement et d'enrobé suite à un affaissement de la chaussée ;

- Rue de Verdonnet (VC 6 en partie) : Renforcement de la chaussée suite à des affaissements et des faïençages de surface ;

- Chemin des Littes (VC 37) - dit Chemin du stade - et retour Rue des Littes (VC 25 partie haute) : Travaux de reprofilage.

➤ Opération n° 10140 : travaux à l'école

MAX GRENIER – SAS MAX Neuf et Rénovation : travaux d'électricité suite aux préconisations de la commission de sécurité (dispositif de coupure électrique d'urgence) et au rapport des vérifications électriques établi par la société DEKRA soit un montant égal à 2 120.00 € HT (C/2131) ;

Un crédit de 2 600,00 € est voté pour l'achat de stores enrouleurs pour portes fenêtres des classes et rideaux au compte n° 2131. Mme le Maire et/ou MM. les adjoints sont chargés de ces acquisitions ;

➤ Opération n° 10161 : Ad'Ap – travaux d'accessibilité aux vestiaires du stade et rénovation électrique et énergétique : La commission des travaux réunie le 22.02.2023 a retenu les entreprises suivantes :

- COURTY Plomberie soit un montant égal à 11 457.88 € HT
- TB Elec soit un montant égal à 2 091.09 € HT + 6 361.00 € HT
- BATI POSE soit un montant égal à 10 900.00 € HT
- Jérémy FABRE soit un montant égal à 2 377.00 € HT
- Vitrierie Billomoise soit un montant égal à 3 988.73 € HT
- DS PRESTA soit un montant égal à 4 270.00 € HT
- HANDINORME soit un montant égal 977.80 € HT

La notification des marchés interviendra après l'accord des subventions des partenaires financiers.

➤ Opération n° 10164 : projet d'aménagement de sécurité à hauteur du parking et de l'aire de jeux, situés en bordure de la Route de Vertaizon (RD 70)

Validation du devis complémentaire (protection grille) de M. Jeremy FABRE Paysagiste soit un montant égal à 493,40€ €HT et maintien de la décision du 03.03.2023 pour le devis initial égal à 5 784,08€HT.

➤ ONA - Opérations non individualisées :

- Marbrerie BORRO : travaux de reprise de 3 concessions supplémentaires dans le cimetière communal pour permettre l'aménagement de la stèle PAX soit un montant égal à 2 715.00 € HT ;
- Jérémy FABRE Paysagiste - Engazonnement de l'espace autour de la stèle PAX au cimetière soit un montant égal à 282.25 € HT et à l'emplacement des concessions reprises soit 860€ HT ;
- François BRIVES Tailleur de Pierre – aménagement de la stèle PAX au cimetière soit un montant égal à 2 296 € HT (C/2131) ;

La notification des marchés interviendra après l'accord de subvention de l'ONAC.

➤ Un crédit de 3 000.00 € est voté au compte n° 2152, pour l'acquisition de panneaux de signalisation, de plaques de noms et de numéros de rues ; Mme le Maire et/ou MM. les adjoints sont chargés de ces acquisitions ;

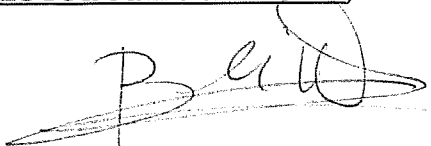
➤ Un crédit de 500.00 € est voté pour l'achat de livres afin de compléter le fonds de la bibliothèque municipale, au compte n° 216111. Les bénévoles sont chargés du choix et de l'achat des ouvrages comme les années précédentes.

| N° délibération | Voix délibérantes | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|-------------------|------|--------|------------|
| 23C31_06 | 13 | 13 | 0 | 0 |

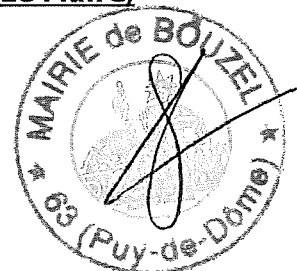
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 avril 2023.

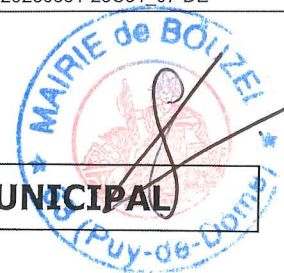
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---------------------|------------|
| Date de convocation | 24.03.2023 |
| Séance du | 31.03.2023 |

Le 31 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient excusés : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ;

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme BARD Isabelle.

Thème : 5.6. Exercices des mandats locaux

23C31_07

N° 07/2023 – Formation des élus et état présentant l'ensemble des indemnités versées aux élus au cours de l'année 2022

➤ L'article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

| Fonctions | TAUX MAXI de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP | TAUX DE MINORATION (vote du 12/06/2020) | Indemnité de fonction nette perçue en 2022 |
|--------------------------|---|--|--|
| Maire | 40.30% | 70% | 11 588.22 € |
| 1 ^{er} Adjoint | 10.70% | 90% | 3 955.86 € |
| 2 ^{ème} Adjoint | 10.70% | 90% | 3 955.86 € |
| 3 ^{ème} Adjoint | 10.70% | 90% | 3 955.86 € |

➤ L'article L. 2123-12 du CGCT prévoit qu'un tableau récapitulatif des formations ayant été effectuées par les élus et financées par la collectivité doit être réalisé et annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Ce débat annuel permet de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Pour 2022, Mme le Maire a participé à des stages dans le cadre de son DIF – droit individuel à la formation – organisés par l'AMF 63, organisme agréé, ce qui n'a pas engendré de coût pour la collectivité.

Thèmes des stages suivis, dates :

- La commande publique le 15 mars 2022.
- Le protocole et l'organisation des cérémonies le 03 octobre 2022.

Mme le maire a également participé à des webinaires (FCTVA, Fonds Européens, sobriété énergétique, etc.) qui n'ont pas engendrés de coût pour la collectivité.

Mme HAVART Sylvie, Conseillère Municipale chargée de l'animation du site web de la commune, a bénéficié du soutien de l'ADIT 63 pour le suivi de l'interface, dont le coût de formation est compris dans l'abonnement annuel de WEB63.

L'assemblée délibérante prend acte de ces informations.

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---------------------|------------|
| Date de convocation | 24.03.2023 |
| Séance du | 31.03.2023 |

Le 31 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. BRIGNAT Emmanuel

Thème : 7.1 Décisions budgétaires

23C31_08

N° 08/2023 – Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 et autorisation déléguée à Mme le Maire de procéder à des virements de crédits dans la cadre de la nomenclature M57 abrégée

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10.06.2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 et au lancement de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2024 pour les comptes 2023 ;

Conformément aux propositions de la commission des finances réunie le 22 mars dernier, le projet de Budget Primitif principal, exercice 2023 est présenté à l'Assemblée.

Il reprend les résultats comptables de l'exercice 2022 qui ont été arrêtés lors du vote du compte administratif 2022, le 03.03.2023.

Au final, la section de fonctionnement est votée en équilibre en dépenses et en recettes égale à **771 689.98 €**, la section d'investissement s'équilibre à **840 121.73 €**.

Mis aux voix, et après en avoir délibéré, **le Budget Primitif, exercice 2023 est voté** à l'unanimité, par chapitres pour la section d'exploitation et par opérations d'équipement pour la section d'investissement. Ce document et ses annexes sont consultables en mairie.

➤ **Vu** la présentation du document synthétique retraçant les informations financières essentielles pour 2023 - à produire en annexe du budget primitif de la commune et à mettre en ligne sur le site internet www.bouzel.fr, depuis les dispositions de la loi NOTRe ;

Ouï le rapport du maire, **les membres du conseil municipal**, à l'unanimité, **valident** la fiche de présentation synthétique à annexer au budget primitif 2023 et à publier sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois à compter de la date de son adoption.

➤ **Vu** la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section dans le cadre de nouvelle nomenclature M57 ;

Après en avoir délibéré, **les membres du conseil municipal**, à l'unanimité, autorisent Mme

le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget et **permettent** à Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

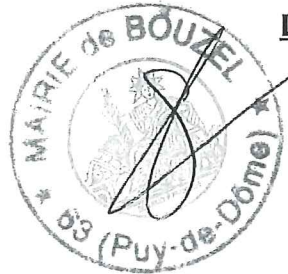

Dans ce cas, Mme le Maire reste tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

| N° délibération | Voix délibérantes | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|-------------------|------|--------|------------|
| 23C31_08 | 13 | 13 | 0 | 0 |

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---------------------|------------|
| Date de convocation | 24.03.2023 |
| Séance du | 31.03.2023 |

Le 31 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. BRIGNAT Emmanuel

Thème : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

23C31_09

N° 09/2023 – Création d'un poste de secrétaire de mairie à temps complet au tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire le besoin du service administratif de la commune de BOUZEL ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de secrétaire de mairie à temps complet soit 35 heures par semaine, à compter du 01.06.2023, dans le cadre d'emplois **des rédacteurs** (catégorie B) : Rédacteur (1^{er} grade), ou Rédacteur principal de 2^{ème} classe (2^{ème} grade) ou Rédacteur principal de 1^{ère} classe (3^{ème} grade), accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

Le métier de secrétaire de mairie consiste à :

- préparer les dossiers permettant la prise de décision et l'élaboration des projets sous les directives des élus, apporter des conseils d'ordre juridique, financier ou fiscal, alerter sur les risques techniques et juridiques.
- participer à l'organisation des services de la commune et gérer les ressources humaines,
- élaborer les documents comptables et budgétaires pour la commune.

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de rédacteur de catégorie B, Echelon 1 (IM 356) ou selon le niveau d'études et diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle du candidat.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures dans les conditions définies par la délibération du conseil municipal n° 106 en date du 11.12.2020 relative à l'organisation du temps de travail du personnel communal. Les autorisations d'absences du personnel communal ont été instituées par délibération du Conseil Municipal du 28.06.2013.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012 – charges de personnel.

Article 4 : Régime indemnitaire et avantages sociaux.

Vu le décret n° 2022-281 du 28 février 2022 relatif à la NBI des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, l'agent pourra bénéficier d'une bonification indiciaire de 30 points d'indice majoré.
Vu la délibération du conseil Municipal en date du 24.03.2006, l'agent pourra bénéficier des avantages proposés par le CNAS – Comité National d'Action Sociale – au titre de l'action sociale de la collectivité.
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05.04.2013, l'agent pourra bénéficier du dispositif du Compte Epargne Temps (CET).
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11.04.2018, du 26.03.2021 et du 28.01.2022, l'agent pourra bénéficier d'une participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance).

Les LDG – lignes directrices de gestion- applicables depuis le 01.02.2022 pour la collectivité et le RIFSEEP (IFSE et CIA) défini par délibérations du Conseil Municipal en date du 08.12.2017 et du 07.10.2022 devront faire l'objet d'une mise à jour du fait de la création d'un emploi de catégorie B pour la collectivité.

Article 5 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 6 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ;

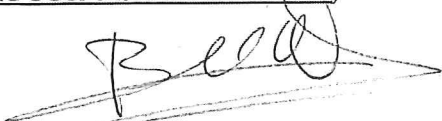
Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

| N° délibération | Voix délibérantes | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|-------------------|------|--------|------------|
| 23C31_09 | 13 | 13 | 0 | 0 |

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|----------------------------|------------|
| Date de convocation | 24.03.2023 |
| Séance du | 31.03.2023 |

Le 31 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. BRIGNAT Emmanuel

Thème : 5.8. Décision d'estimer en justice

23C31_10

N° 10/2023 – Programme de rénovation énergétique des logements et bâtiments communaux : lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre

Considérant l'état des lieux « énergétique » du patrimoine bâti de la commune réalisé en 2019 par l'ADUHME qui a permis de mieux connaître les consommations, de cibler les bâtiments les plus énergivores, d'identifier les points à améliorer et de hiérarchiser les travaux de rénovation énergétique à réaliser par ERP ;

Vu la délibération du conseil Municipal, réuni en séance le 25.03.2022, qui a validé le projet de travaux sur l'ensemble des logements appartenant à la collectivité dans le but de réduire la facture énergétique des locataires, d'améliorer le confort et de faire perdurer son patrimoine. Ce dernier est composé de 2 bâtiments de logements sociaux (au total 4 logements – Ilot Cohade et Ilot du Fort) et d'un pavillon loué par le CCAS ;

Vu la délibération du conseil Municipal, réuni en séance le 10.06.2022, qui a retenu l'offre d'AUVERFLUID pour réaliser l'étude technique et énergétique, répartie comme suit :

- Tranche ferme : logements communaux
- Tranche conditionnelle : logement géré par le CCAS,
- Tranche ferme : Bâtiments communaux (Mairie, Foyer Rural).

Vu les rapports d'études établis le 08.12.2022 par AUVERFLUID relatifs à l'audit énergétique des 5 logements situés sur la commune de BOUZEL, et du Foyer Rural et de la Mairie ;

Vu la proposition de la commission des travaux réunie le 24.01.2023 de faire appel à un bureau d'études pour aider à la définition des tranches de travaux, au montage des dossiers de demande de subventions, à la consultation des entreprises et le suivi du chantier de ce programme de rénovation énergétique ;

Vu l'aide du service de l'ADUHME chargée d'établir un projet de cahier des charges afin de définir les modalités de réalisation par un prestataire de la maîtrise d'œuvre de ce programme de rénovation énergétique sur les logements locatifs de la commune et/ou des bâtiments communaux (foyer-mairie) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25.02.2022 relative à la modification du règlement intérieur communal en matière de marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'approuver** le cahier des charges pour le choix d'un maître d'œuvre, dressé avec l'assistance du service de l'ADUHME ;
- **de lancer** la consultation par procédure adaptée (article 27 du code des Marchés Publics) ;
- **de prévoir** les crédits nécessaires à cette dépense, au budget primitif de l'exercice 2023 en section d'investissement, imputation budgétaire n° 2135 – opération 10166.

| N° délibération | Voix délibérantes | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|-------------------|------|--------|------------|
| 23C31_10 | 13 | 13 | 0 | 0 |

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

